

Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 12 - Conseiller représenté : 00

Date d'envoi de la convocation : 16 janvier 2026

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 16 janvier 2026

SEANCE DU 20 JANVIER 2026 à 20 H. 30

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - MM. DAHLET Gilbert -
EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - SCHMITT Michel,
Conseillers.

Absent excusé représenté :

Néant

Absente excusée non représentée :

Mme QUINT Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 09 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Attribution des travaux du Jardin Stengel (Délibération n° 01/2026)

Monsieur le maire rappelle le projet des travaux d'aménagement du Jardin Stengel et commente le rapport de présentation des offres des entreprises, finalisé par la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Considérant le projet technique des travaux d'aménagement du Jardin Stengel portant création d'un espace paysager (lot n° 2) et valorisation des stèles remarquables (lot n° 1),

Considérant le rapport de présentation des offres des entreprises, finalisé par la maîtrise d'œuvre « J com Jardin »,

Vu le devis de la marbrerie DECKER de Diemeringen (67) relatif au lot n° 1 des travaux de marbrerie du jardin Stengel,

Vu le devis de l'entreprise KEIP Parcs et Jardins de Morhange (57) relatif au lot n° 2 des travaux d'aménagement paysager du jardin Stengel,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de la marbrerie DECKER de Diemeringen (67), relatif au lot n° 1 des travaux de marbrerie du jardin Stengel, pour un montant total HT de 49.629,00 €,
- Adopter le devis de l'entreprise KEIP Parcs et Jardins de Morhange (57), relatif au lot n° 2 des travaux d'aménagement paysager du jardin Stengel, pour un montant total HT de 54.432,57 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser le maire à signer tous documents utiles et notifier les actes d'engagement.

3. Attribution des travaux de la Forêt Sanctuaire (Délibération n° 02/2026)

Monsieur le maire expose le projet de création d'une Forêt Sanctuaire, dans le prolongement de l'actuel cimetière, et commente le rapport de présentation des offres des entreprises, finalisé par la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Considérant le projet technique des travaux de création et d'aménagement d'une Forêt Sanctuaire,

Considérant le rapport de présentation des offres des entreprises, finalisé par la maîtrise d'œuvre « J com Jardin »,

Vu le devis de l'entreprise COULEURS DES JARDINS de Forbach (57) relatif au lot unique des travaux d'aménagement d'une Forêt Sanctuaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise COULEURS DES JARDINS de Forbach (57) relatif au lot unique des travaux d'aménagement d'une Forêt Sanctuaire, pour un montant total HT de 93.000,00 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser le maire à signer tous documents utiles et notifier l'acte d'engagement.

4. Adoption de devis (Délibération n° 03/2026)

Monsieur le maire détaille différents projets de travaux portant réfection de la voirie desservant la Forêt Sanctuaire, la réparation des conduites d'évacuation des eaux pluviales du parking du cimetière et la dépollution du site des deux anciens terrains de tennis.

Après étude des offres de prix et après en avoir délibéré,

Vu les devis descriptifs et estimatifs, dressés le 13 janvier 2026 par l'entreprise WENDLING de Weislingen, relatif aux travaux précités,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter les devis suivants de l'entreprise WENDLING de Weislingen aux conditions ci-après :
 - Réparation de la conduite d'évacuation des eaux pluviales du parking du cimetière pour un montant HT de 2.332,80 € ;
 - Réfection du chemin desservant la Forêt Sanctuaire pour un montant HT de 3.472,- € ;
 - Démolition des deux anciens terrains de tennis avec évacuation des matériaux pour un montant HT de 5.800,- € ;
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal ;
- Autoriser le maire à signer les devis et tous documents utiles.

5. Adoption du projet technique du pumptrack (Délibération n° 04/2026)

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'un pumptrack sur le site des deux anciens terrains de tennis, désaffecté depuis une vingtaine d'année.

Cet aménagement est accompagnée par l'Association Sports Loisirs (ASL), qui crée une nouvelle section dédiée à l'animation du futur pumptrack, afin d'assurer l'encadrement des utilisateurs du site et leur proposer des animations.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission afin de recueillir l'avis des utilisateurs et finaliser les parcours des trois circuits (vert, bleu et rouge) par niveau de difficultés.

Après en avoir délibéré,

Vu les premières esquisses du projet d'aménagement d'un pumptrack sur le site des anciens terrains de tennis,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider le projet de création d'un pumptrack sur le site des anciens terrains de tennis,
- Adopter le projet technique avec trois circuits par niveau de difficultés, pour un montant total HT estimé à 140.000,- €,
- Confier l'animation du site à la section « pumptrack » de l'Association Sports Loisirs,
- Adopter le plan de financement,
- Solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Engager la procédure de consultation des entreprises par la publication d'un appel d'offre à procédure adaptée,
- Autoriser le maire à signer tous documents utiles.

6. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire rappelle la nécessité de recruter des animatrices en périscolaire contractuelles pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et satisfaire à l'obligation du taux d'encadrement des accueils extra-scolaires.

Vu leurs qualités professionnelles et expériences acquises lors de leurs différentes périodes de stage au sein de notre accueil périscolaire,

Le conseil municipal prend acte des recrutements suivants pour le périscolaire :

- Mme Ema EHRHARDT, CDD du 16 au 20 février 2026, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Mme Sabine LANDINI, CDD du 22 au 27 février 2026, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Mme Justine WATEL, CDD du 01 mars au 30 juin 2026, à raison de 8 heures hebdomadaires.

7. Revalorisation de la participation au portage de repas (Délibération n° 05/2026)

Monsieur le maire explicite le dispositif de la participation au portage des repas aux personnes âgées ou handicapées. Cette prestation est assurée par l'ABRAPA, qui applique des tarifs modulés en fonction des revenus des bénéficiaires.

Le montant de la participation communale s'élève actuellement à 1,70 € pour le tarif 2 et à 1,25 € pour le tarif 3. Une revalorisation de la participation communale est préconisée au regard de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Appliquer une revalorisation de 10 cts de sa participation au portage des repas ABRAPA,
- Fixer le montant de la participation communale selon le tableau ci-après, applicable à compter du 01 mars 2026 :

	2025	2026
Tarif 2	1,70	1,80
Tarif 3	1,25	1,35

8. Adoption d'une motion pour l'accès aux urgences (Délibération n° 06/2026)

Monsieur le maire expose que les pompiers (ou le SAMU) intervenant sur la commune d'Oermingen sont actuellement tenus de transporter les patients vers l'hôpital de Saverne, situé à environ 50 minutes de route, afin de rester dans le département du Bas-Rhin.

Pourtant, l'hôpital Pax de Sarreguemines, distant de seulement 20 minutes, pourrait accueillir ces patients plus rapidement, mais cette option pleine de bon sens n'est pas retenue dans la mesure où cet établissement se trouve dans le département voisin de la Moselle.

La santé et la sécurité des habitants doivent primer sur les considérations administratives ou départementales. Chaque minute compte en situation d'urgence ! Il est de notre devoir de garantir à nos concitoyens les meilleurs délais d'accès aux soins.

Considérant que :

- Le temps d'accès aux soins est un facteur déterminant pour la survie et le pronostic des patients en urgence ;
- Les pompiers cherchent à optimiser leur temps d'intervention en limitant les trajets en véhicule ;

- La proximité géographique de l'hôpital Pax de Sarreguemines offre une solution plus rapide et plus sûre pour nos habitants ;
- Des trajets plus courts facilitent les visites des familles auprès des patients ;
- La coopération interdépartementale en matière de santé est déjà une réalité dans de nombreux territoires ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal d'Oermingen, à l'unanimité, décide de :

- Demander que les services de secours soient autorisés à transporter les patients vers l'établissement hospitalier le plus proche, quel que soit le département, afin de garantir les meilleurs délais de prise en charge ;
- Solliciter les élus locaux afin qu'ils engagent, en collaboration avec les services préfectoraux et les agences régionales de santé, les démarches nécessaires pour faciliter cette coopération interdépartementale ;
- Adresser cette motion aux autorités compétentes (Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle, ARS Grand Est, SIS 67 et 57) afin d'étudier et de mettre en œuvre cette mesure dans les meilleurs délais,
- Inviter les élus municipaux des communes d'Alsace-Bossue, concernées par cette difficulté d'accès aux services d'urgence de l'établissement hospitalier le plus proche, à prendre la même motion.

9. Refacturation de la contribution au Service d'Incendie et de Secours (Délibération n° 07/2026)

Monsieur le maire rappelle les modalités de calcul des contributions communales annuelles, au titre du contingent et de la contribution de transfert, au Service d'Incendie et de Secours (SIS), qui sont déterminées sur la base des résultats du recensement de la population publiés par l'INSEE.

Le montant des contributions est déterminé par délibération du conseil d'administration du SIS, qui fixe le montant de la contribution de transfert à 23,762 € par habitant pour l'exercice 2026.

La population recensée par l'INSEE comprend trois catégories de population : les ménages, les communautés tels que les centres de détention et la population comptée à part comme les étudiants.

La base retenue par le SIS pour la détermination des contributions communales comprend donc les 212 détenus recensés au titre des communautés.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales fixant le régime des contributions au SIS, et plus particulièrement son article L. 1424-97,

Vu la délibération du SIS du 18 décembre 2025 fixant le montant de la contribution annuelle de la commune au service d'incendie et de secours à 27.016,99 €,

Considérant que les contributions des communes sont calculées sur la base des résultats du recensement de la population, comprenant les ménages, les communautés et la population comptée à part, qui fixe à 212 le nombre de détenus recensés,

Considérant que le directeur d'un établissement pénitentiaire exerce la compétence du service d'incendie et de secours à l'intérieur de son établissement,

Attendu que la commune, en sa qualité de redevable au titre des contributions financières dues au SIS, règle dans les délais impartis les titres exécutoires émis par Monsieur le Payeur départemental,

Mais attendu que le centre de détention est redevable du contingent d'incendie et de la contribution de transfert pour la population des détenus,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Mettre à la charge du centre de détention d'Oermingen la contribution financière due au SIS au regard des résultats du dernier recensement de la population des détenus ;
- Répercuter intégralement le montant des contributions financières dues au SIS, qui est de 23,762 € par détenu ;
- Retenir comme base de calcul le nombre de détenus recensés, soit 212 ;
- Fixer le montant total de cette contribution à 5.037,54 € au titre de l'année 2026 ;
- Charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'émission du titre de recette.

10. Versement d'une subvention (Délibération n° 08/2026)

Monsieur le maire précise que, dans le cadre de la fête des Aînés, un présent est remis à chaque participant. Cette année, la confection d'un sachet de biscuits a été confiée à l'association « Le Sourire de Clémence ».

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Verser une subvention à l'association « Le Sourire de Clémence » pour service rendu à l'occasion de la fête des Aînés du 14 décembre 2025,
- Fixer le montant de la subvention à 810,- €,
- Charger Monsieur le maire du mandatement de cette subvention.

11. Aide à la valorisation du patrimoine bâti (Délibération n° 09/2026)

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par la SCI « LE BLANC », représentée par M. DEL BIANCO Raphaël, pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sise 7, rue des Alliés. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 13.926,90 € HT.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 13 février 2024 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par la SCI « LE BLANC », représentée par M. DEL BIANCO Raphaël, visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 58 m²,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 4,00 € par m² de façades, soit 232,00 €.

12. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Augmentation du tarif des repas livrés au périscolaire différée au 01 septembre 2026,
- Report de la présentation des résultats du diagnostic de l'éclairage public...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 17 février 2026.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia